

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2020-02-017 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 16 septembre 2020

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	15	16

DATE DE LA CONVOCATION 31/08/2020 -----
DATE D'AFFICHAGE 17/09/2020 -----
SECRETAIRE DE SEANCE Alexandra MORAND -----
OBJET Election du Président

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt,
Le seize septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 9 avenue du 8 mai 1945 à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Jacques CAUNAN, en qualité de doyen du Conseil Syndical.

Présents :

MM. Christelle ARMANDI, Thierry ASTIER, Murielle BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Murielle DHERBECOURT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE

Absents excusés :

MM. Didier VIGNOLLES

Absents représentés :

MM. Elisabeth VIOLA

Présents sans voix délibératives :

MM. Nicolas CARTAILLER, Louis DONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-4

Vu l'arrêté préfectoral 20171403-B1-001 portant transformation du SCoT en PETR du 14 mars 2017

Vu la délibération 2017-01-005 du 22 février 2017 du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard portant modification des statuts du Syndicat Mixte

Vu la délibération 2017-03-021 du 14 mars 2017 portant approbation du règlement intérieur

Vu le procès-verbal de l'élection en date du 16 septembre 2020 du président annexé à la présente délibération

Considérant que le président est élu parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Considérant que Monsieur Jacques CAUNAN préside l'élection en qualité de doyen d'âge,

Considérant que Monsieur Jacques CAUNAN sollicite les candidatures à la présidence, Monsieur Philippe MARCHESI est le seul candidat,

Considérant que Monsieur CAUNAN organise les opérations électorales et prononce les résultats

Monsieur Philippe MARCHESI est proclamé élu Président du PETR Uzège-Pont du Gard à la majorité absolue des suffrages exprimés et il est immédiatement installé.

Fait à Uzès, le 17 septembre 2020

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 21 septembre mars et de la notification le 21 septembre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.